

INFORMER ET PROTÉGER

Escroqueries à la carte bancaire

**Les fraudes les plus courantes
et les bons réflexes à adopter**

Le skimming

Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire mais vous constatez des retraits frauduleux à l'étranger : **vous êtes victime de skimming** (copie de la piste magnétique et captation du code confidentiel).

Votre carte bancaire a été dupliquée dans un distributeur automatique de billets ou de carburant, un péage de parking, chez un commerçant, etc.

Réflexes

Chez un commerçant

- Vérifiez bien la somme indiquée sur l'écran avant de taper votre code confidentiel
- Composez votre code confidentiel à l'abri des regards, en vous servant de votre main comme cache
- Ne quittez jamais des yeux votre carte bancaire

Attention !

Un automate piraté ne se détecte pas.

À un distributeur automatique de billets

- Ne vous laissez pas distraire, lors de la composition de votre code
- Composez votre code confidentiel à l'abri des regards



En cas de doute d'escroquerie, de vol ou de perte faites opposition, contactez le : 0 892 705 705

De manière générale

- Ne confiez jamais votre carte bancaire à un tiers
- Surveillez très régulièrement vos comptes
- N'inscrivez pas votre code secret sur votre carte bancaire ou sur un papier dans votre portefeuille
- Contactez votre établissement bancaire avant tout départ à l'étranger
- En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre agence bancaire
- Mémorisez et masquez le pictogramme à l'arrière de carte bancaire (à l'aide d'un petit autocollant)

Attention !

Lors d'une transaction dans un magasin, la facturette commerçant contient l'intégralité du numéro de votre carte bancaire et la date de fin de validité, il manque juste à l'escroc le cryptogramme pour finaliser une transaction en ligne.

Achats sur Internet

Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire mais vous constatez des achats frauduleux sur Internet : **votre cryptogramme a été récupéré à votre insu.**

Réflexes

- Lors d'un achat en ligne, le pictogramme muni d'un cadenas et le système 3DSecure assurent la sécurité de la page de paiement
- Les sites commerçants comportant https en début d'adresse sont la garantie d'un achat sécurisé
- Effectuez vos transactions sur des sites connus
- Tapez le lien internet dans la barre d'adresse et n'utilisez pas d'hyperlien contenu dans vos mails
- Ne stockez pas sur votre ordinateur votre numéro de carte bancaire, ni son code
- Mettez à jour les systèmes de protection de votre ordinateur (antivirus)

Notice d'information relative aux usages frauduleux de cartes bancaires et aux dispositions du code monétaire et financier en la matière.

Le Code monétaire et financier stipule qu'en cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire (opération de paiement non autorisée par le titulaire de la carte), la banque ou l'établissement de crédit a l'obligation de rembourser immédiatement le montant de l'opération non autorisée et de rétablir le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Le titulaire d'une carte de crédit peut ainsi obtenir le remboursement par sa banque d'un paiement non autorisé en cas d'opération frauduleuse par utilisation d'une carte contrefaite ou des données liées à la carte (numéro, date d'expiration) sans utilisation physique de la carte bancaire restée en possession de son titulaire, sans aucune franchise.

L'article L 133-19 du code monétaire et financier, modifié par Ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017 stipule qu'en cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de l'instrument de paiement, le payeur supporte, avant l'information prévue à l'article L. 133-17, les pertes liées à l'utilisation de cet instrument, dans la limite d'un plafond de 50 €.

Les règles de remboursement des opérations réalisées par utilisation frauduleuse d'une carte bancaire sont codifiées aux articles L.133-18 et L.133-19 du code monétaire et financier.

La loi n'impose pas le dépôt d'une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ou auprès du procureur de la République pour bénéficier du remboursement du montant des opérations résultant d'une utilisation frauduleuse de carte bancaire.



informer
et protéger

 prefecturedepolice.paris

 [prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [prefecturedepolice](https://facebook.com/prefecturedepolice)

 [prefpolice](https://instagram.com/prefpolice)

 [prefecture-de-police-de-paris](https://linkedin.com/company/prefecture-de-police-de-paris)

3430

Service gratuit
+ prix appel